

Valbelle, le 19 décembre 2025

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025

Un compte-rendu ne relate pas l'intégralité des échanges qui ont eu lieu entre les conseillers, (cela prendrait parfois plusieurs dizaines de pages) mais en est une synthèse qui se veut la plus claire possible. Le Conseil Municipal de la Commune de VALBELLE s'est réuni à la mairie de VALBELLE, le 17 décembre 2025 à 19h30.

Présents : Mesdames LYON et GONNET, Messieurs VADOT, GROS, RAPHAELIAN et RICHAUD.

Excusés : Mme RENON, Messieurs CHAUVEAUX et DAUMAS.

Monsieur GROS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle le compte-rendu de la séance précédente, lequel est adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : « Adhésion au dispositif de la centrale d'achat public territoriale de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 », il informe les conseillers qu'il n'a pas pu le mettre initialement à l'ordre du jour car il ne disposait pas des éléments pour le présenter. Accord à l'unanimité des conseillers pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Monsieur le Maire commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable qui apporte un certain nombre d'indicateurs. Il rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires par mail des deux rapports concernant l'eau et l'assainissement collectif. Il note que le rapport de 2024 est très voisin de celui des années précédentes, avec des indicateurs de performance satisfaisants. Ce rapport est approuvé à l'unanimité des conseillers.

2. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Monsieur le Maire commente ensuite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce rapport est très voisin de celui de l'année dernière, il montre des bons résultats pour les indicateurs pris en compte. Accord à l'unanimité pour approuver ce rapport.

3. ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agence de l'Eau a maintenu la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » et a remplacé les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Il informe les conseillers que la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est modulée en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; elle est égale au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint). Pour notre commune ce coefficient est estimé à 0,35, ce qui fait une redevance de 0,021 € HT/m³.

A l'unanimité les conseillers fixent à 0,021 € HT/m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

4. ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire explique que le calcul de cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est du même ressort que la précédente. Pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0.400, ce qui fait une redevance de 0,036 €HT /m³.

A l'unanimité les conseillers fixent à 0,036€ HT/m³ le supplément au prix du m³ facturé aux usagers de l'assainissement collectif vendu correspondant à la contre-valeur de la «*redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif*» devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les 2 augmentations de redevance auront un faible impact sur la facture d'eau et d'assainissement des abonnés (moins de 5 € pour 120 m³ de consommation), qui est compensé par le fait que les prix des autres éléments de la facture (abonnement, prix de l'eau au m³ ...etc...) restent identiques malgré l'inflation.

5. PROJET AMENAGEMENT CANTINE, TRAVAUX DE VOIRIE, TRAVAUX ACCES ET AMENAGEMENT DE L'AIRE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le FODAC est une aide du département qui permet d'obtenir une subvention de 55 % des travaux pour des petits projets. Il est possible de présenter plusieurs projets pour obtenir cette aide. Monsieur le Maire propose de présenter 3 projets :

- **l'aménagement de la cantine dans la nouvelle salle de l'école** (ce projet avait été évoqué lors du conseil du 20 octobre). Ce déplacement de la cantine dans les locaux de l'école sera plus pratique pour le fonctionnement de la cantine et permettra d'utiliser pleinement la salle Montebelle pour des activités ou des réunions en journée. Pour que ce local soit opérationnel il est nécessaire d'équiper cette salle en matériel divers : armoire, table et plonge inox avec douchette, lave-vaisselle professionnel pour **un coût de 4743 €HT**.
- **l'accès et l'aménagement de l'aire multi sports**. Monsieur le Maire informe les conseillers que cette aire multi sports est très fréquentée par les enfants et les adolescents de la commune. Pour en sécuriser l'accès au maximum il est possible de créer une entrée par le chemin de Saint-Pons, ce qui permettra aux jeunes utilisateurs d'éviter de passer par la route départementale. Les travaux comprennent la fourniture et la pose d'un grillage souple vert de 1,50 m de haut, le terrassement du cheminement, la pose d'une buse et le remblai de la rigole existante, pour **un coût de 2465 €HT**. La commune achètera aussi un banc pour les parents qui accompagnent leurs enfants. **Son coût est estimé à 411,49€HT**
- **des travaux de voirie**. Monsieur le Maire explique aux conseillers que la rue de la Bouironne se dégrade très souvent et très rapidement et que la pose d'emplois ou d'enrobés à froid n'est pas suffisante pour la maintenir en bon état. Il propose de réaliser un revêtement bicouche à l'émulsion de bitume gravillonnée au 6/10 et au 4/6 pour **un coût estimé de 14750,60 €HT**.

En résumé, l'ensemble de ces projets se monte à 22370,39 €HT. La subvention attendue se monte à 12303,71 €, l'auto-financement se monte à 10066,68 €HT.

Accord à l'unanimité des conseillers pour demander la subvention FODAC et réaliser ces travaux.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU TE-SDE 04

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être corrigés afin de :

- modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM),
- tenir compte des évolutions juridiques,
- clarifier l'accompagnement qu'il propose,
- étendre ses compétences optionnelles.

Après lecture des nouveaux statuts, les conseillers approuvent à l'unanimité la modification des statuts du TE-SDE 04.

7. RESILIATION D'UN BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Justine THOMAS et Monsieur Christophe SIFFREDI sont locataires d'un local de la grange.

Mme Justine THOMAS a demandé la résiliation de son bail à dater du 31 décembre 2025.

Monsieur Christophe SIFFREDI souhaite conserver le local de la grange comme il en a le droit.

Monsieur le Maire propose de résilier le bail de location de Mme Justine THOMAS et de Monsieur. Christophe SIFFREDI et de refaire un bail de location à Monsieur Christophe SIFFREDI. Accord à l'unanimité des conseillers pour cette proposition.

8. BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL

Vu le point n°7, ce point n'est plus à l'ordre du jour, ce local ayant été reloué par 1 des 2 locataires précédents.

9. ETAT DE NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des admissions en non-valeur de dettes irrécouvrables afin d'apurer la comptabilité de la commune.

Le montant de cette dette s'élève à 123.00 € pour le budget principal. Ce sont des dettes pour la période 2023 concernant la cantine scolaire.

Il indique que cette opération est purement comptable et n'efface en aucun cas les dettes des débiteurs. Accord à l'unanimité des conseillers.

10. ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE - INGÉNIERIE ET TERRITOIRES 04

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux adhérents de IT04. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'IT04, les adhérents de IT04, en sont alors adhérents bénéficiaires.

Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'IT04, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique achat de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir.

Les adhérents de IT04 demeurent libres de recourir ou non à la centrale d'achat public CAP'IT04 pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les adhérents bénéficiaires, recourant à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que ce dispositif sera très utile pour le projet de mise à jour du schéma directeur d'eau potable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04, d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant, d'autoriser le maire à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 20H30.

Le Maire, VADOT Pierre-Yves